



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89914

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le bilan qu'il tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

Texte de la réponse

Le mécanisme de valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat a été mis en place dans le cadre de la circulaire du service France Domaine no 2009/03/11643 du 23 mars 2009 dès 2010 par le ministère des affaires étrangères et du développement international. Le tableau ci-après indique par nature les prestations réalisées au titre des années 2010 à 2014. A titre d'information, en 2009, avant la mise en place de la procédure APIE, 16 mises à disposition avaient été effectuées pour un montant de 53 000 €.

	2010	2011	2012	2013	2014
Location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue	315 529 €	351 709 €	671 300 €	592 552 €	551 282 €
Organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences	28 800 €	20 780 €	231 086 €	153 401 €	249 281 €
Mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaire, de communication ou de promotion.	52 581 €	56 160 €	0 €	0 €	19 628 €

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89914

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7504

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9588